

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CT SANIT

Autres moyens d'identification: UFI: 8HMS-VNG7-XS0S-5190

Numéro d'enregistrement du produit: ES-V/020/003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Concentré nettoyant sanitaires Ecolabel. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

QUIMICAS QUIMXEL S.L.
P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20
46240 Carlet - Valencia - España
Tél.: +34962558105
info@quimxel.com
www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)
Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes; Alcools, C13-15, éthoxylés ramifiés et linéaires; D-pentose et D-glucose, oligomères, alkylglycosides en C8 et C10; Acide glycolique

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface amphotères	% (p/p) < 5
Parfums	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux d'alcools, de tensioactifs, d'acides et de colorant

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	**propane-2-ol**[1]	ATP CLP00	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 5949-29-1 EC: 611-842-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119457026-42-XXXX	**Monohydrate d´acide citrique**[1]	Auto classifiée	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119489410-39-XXXX	**1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes**[1]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 157627-86-6 EC: 500-337-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Alcools, C13-15, éthoxylés ramifiés et linéaires**[1]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: Non concerné EC: 483-960-7 Index: Non concerné REACH: 01-0000020220-90-XXXX	**D-pentose et D-glucose, oligomères, alkylglycosides en C8 et C10**[1]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 79-14-1 EC: 201-180-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119485579-17-XXXX	**Acide glycolique**[1]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 4<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
D-pentose et D-glucose, oligomères, alkylglycosides en C8 et C10 CAS: Non concerné EC: 483-960-7	% (p/p) >=42: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <42: Eye Irrit. 2 - H319

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
propane-2-ol	VME		
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m³	Pas pertinent
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 147170-44-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/m³	Pas pertinent
Acide glycolique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-14-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	57,69 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-180-5	Inhalation	9,2 mg/m³	9,2 mg/m³	10,56 mg/m³	1,53 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m³	Pas pertinent
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 147170-44-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,04 mg/m³	Pas pertinent
Acide glycolique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 79-14-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	28,85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-180-5	Inhalation	2,3 mg/m³	2,3 mg/m³	2,6 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
Monohydrate d´acide citrique	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 5949-29-1	Sol	33,1 mg/kg	Eau de mer	0,044 mg/L
EC: 611-842-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	STP	3000 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
CAS: 147170-44-3	Sol	0,8 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	14,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,48 mg/kg
Acide glycolique	STP	7 mg/L	Eau douce	0,031 mg/L
CAS: 79-14-1	Sol	0,007 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 201-180-5	Intermittent	0,312 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	0,01666 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Chloroprène, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,6 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

LORS DE LA DILUTION D'UTILISATION DU PRODUIT, PPE N'EST PAS REQUIS.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 11,01 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 3,03

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen:	60,74 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Rougeâtre
Odeur:	Parfumé
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	105 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2477 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12960,78 Pa (12,96 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	1,065 - 1,075
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	2,1 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	34 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	200 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
propane-2-ol	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
Monohydrate d´acide citrique	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 5949-29-1	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 611-842-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	DL50 orale	2430 mg/kg	Rat
CAS: 147170-44-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Alcools, C13-15, éthoxylés ramifiés et linéaires	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 157627-86-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-337-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide glycolique	DL50 orale	2040 mg/kg	Rat
CAS: 79-14-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 201-180-5	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Monohydrate d´acide citrique	CL50	1516 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 5949-29-1	CE50	120 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 611-842-9	CE50	Pas pertinent		
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	CL50	Pas pertinent		
CAS: 147170-44-3	CE50	20 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	Pas pertinent		
Alcools, C13-15, éthoxylés ramifiés et linéaires	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 157627-86-6	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 500-337-8	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acide glycolique	CL50	164 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 79-14-1	CE50	141 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-180-5	CE50	44 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	NOEC	0,135 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 147170-44-3 EC: Non concerné	NOEC	0,32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
Monohydrate d´acide citrique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5949-29-1	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 611-842-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 147170-44-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	82 %
Acide glycolique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 79-14-1	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-180-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
propane-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
Monohydrate d´acide citrique	FBC	3
CAS: 5949-29-1	Log POW	-1,64
EC: 611-842-9	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-(C8-18 (nombre pair) et C18 insaturés acyle), hydroxydes, sels internes	FBC	71
CAS: 147170-44-3	Log POW	
EC: Non concerné	Potentiel	Modéré
Acide glycolique	FBC	3
CAS: 79-14-1	Log POW	-1,11
EC: 201-180-5	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Monohydrate d´acide citrique	Koc	3,1	Henry	4,3E-14 Pa·m³/mol
CAS: 5949-29-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 611-842-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 601
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 223, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4) ; Acide glycolique (Type de produits 2, 3, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface amphotères	% (p/p) < 5
Parfums	

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 72: Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -